

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE HISTOIRE

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

### ARRÊTE N°2023-602

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Histoire

**Parcours :** Histoire et Civilisation - Archéologie, Histoire de l'art, Patrimoine – Sciences Po-Droit pour la **validation des semestres 1 et 2** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président	
➤ Nardelli Anne-Sophie	MCF
Membres	
➤ Champeley Jean-Yves	PRAG
➤ Emion Maxime	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation

Le Directeur de l'UFR LLSH  
Fait à Chambéry, le 20 novembre 2023



Laurent Ripierre  
Philippe GALEZ

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE HISTOIRE

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

### ARRÊTE N°2023-603

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Histoire

**Parcours :** « Histoire et civilisation » et « Archéologie, Histoire de l'art, Patrimoine »

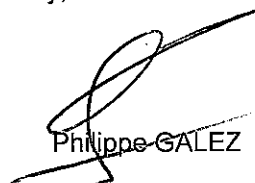
pour la **validation des semestres 3 et 4** et du diplôme intermédiaire de DEUG est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président	
> Fabrice Mouthon	MCF
Membres	
> Jean-Yves Champeley	PRAG
> Fabrice Delrieux	PR

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2023



Philippe GALEZ

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE HISTOIRE**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-604**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** *Histoire*

**Parcours :** Sciences po – Droit

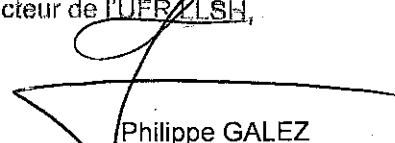
pour la **validation des semestres 3 et 4** et du diplôme intermédiaire de DEUG est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Fabrice Mouthon	MCF
Membres ➤ Sandrine André-Pina ➤ Jean-Yves Champeley ➤ Fabrice Delrieux	MCF PRAG PR

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président de la Chambre, le 20 novembre 2023  
Le Directeur de l'UFR LSH,



Philippe GALEZ

Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE HISTOIRE**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-605**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Histoire

**Parcours :** « Archéologie, Histoire de l'art, Patrimoine » et « Histoire et civilisation »

pour la validation des semestres 5 et 6 et du diplôme de Licence est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président	
➤ Guichard Laurent	MCF
Membres	
➤ Meyer Frédéric	PR
➤ Milbach Sylvain	MCF
➤ Ripart Laurent	PR

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Fait à Chambéry, le 20 novembre 2023  
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

## COMPOSITION DE JURY DE LA LICENCE HISTOIRE

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 9 avril 1997 relatif au diplôme d'études universitaires générales, à la licence et à la maîtrise, notamment son article 19,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** l'arrêté du 30 juillet 2018 relatif à la licence, notamment son article 18,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

### ARRÊTE N°2023-606

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de LICENCE

**Mention :** Histoire

**Parcours :** Sciences po – Droit

pour la **validation des semestres 5 et 6 et du diplôme de Licence** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président	
➤ Guichard Laurent	MCF
Membres	
➤ Meyer Frédéric	PR
➤ Milbach Sylvain	MCF
➤ Quezel-Ambrunaz Christophe	PR
➤ Ripart Laurent	PR

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Fait à Chambéry, le 20 novembre 2023  
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER Histoire**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-607**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER**

**Mention :** Histoire

**Parcours :** *Sociétés et Cultures, XVIe-XXe siècles*

pour la **validation des semestres 7 et 8** et du diplôme intermédiaire de maîtrise est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Sylvain Milbach	MCF
Vice-président ➤ Frédéric Meyer	PR
Membres ➤ Jean-Yves Champeley ➤ Anne-Sophie Nardelli	PRAG MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation

Le Directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** Le 20 novembre 2023



Philippe GALEZ  
Laurent RIFARI

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER Histoire**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-608**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER**

**Mention :** Histoire

**Parcours :** *Sociétés et Cultures, XVIe-XXe siècles*


pour la **validation des semestres 9 et 10** et du diplôme de Master est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Sylvain Milbach	MCF
Vice-président ➤ Frédéric Meyer	PR
Membres ➤ Jean-Yves Champeley ➤ Anne-Sophie Nardelli	PRAG MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR **L.S.H.**  
Fait à Chambéry, le 20 novembre 2023



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

## COMPOSITION DE JURY DU MASTER MONDES ANCIENS

Le président de l'université Savoie Mont Blanc,

- Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

### ARRÊTE N°2023-609

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention : Mondes anciens**  
**Parcours :** Histoire du monde gréco-romain classique et tardif

pour la **validation des semestres 7 et 8** et du diplôme intermédiaire de Maîtrise est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président	
➤ GUICHARD Laurent	MCF
Membres	
➤ DELRIEUX Fabrice	PR
➤ EMION Maxime	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR **L.S.H.**  
Fait à Chambéry, le 20 novembre 2023



Philippe GALEZ

Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*



## COMPOSITION DE JURY DU MASTER MONDES ANCIENS

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

### ARRÊTE N°2023-610

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention : Mondes anciens**  
**Parcours :** Histoire du monde gréco-romain classique et tardif

pour la **validation des semestres 9 et 10** et du diplôme de Master est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président	
➤ GUICHARD Laurent	MCF
Membres	
➤ DELRIEUX Fabrice	PR
➤ EMION Maxime	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR, le 20 novembre 2023



Philippe GALEZ  
Laurent GUICHARD

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER Mondes médiévaux**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-611**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention : Mondes médiévaux Parcours : Culture historique et mondes médiévaux**

pour la **validation des semestres 7 et 8** et du diplôme intermédiaire de Maîtrise est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
<b>Président</b>	
➤ Laurent Ripart	PR
<b>Membres</b>	
➤ Fabrice Mouthon	MCF
➤ Isabelle Parron	Enseignante-chercheuse contractuelle
➤ Pascal Vuillemin	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Le Recteur Chambéry le 20 novembre 2023



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER Mondes médiévaux**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-612**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER Mention : Mondes médiévaux**  
**Parcours : Culture historique et mondes médiévaux**


pour la **validation des semestres 9 et 10** et du diplôme de Master est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Président ➤ Laurent Ripart	PR
Membres  ➤ Fabrice Mouthon ➤ Isabelle Parron ➤ Pascal Vuillemin	MCF Enseignante-chercheuse contractuelle MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, Le 20 novembre 2023



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER Patrimoine et musées**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-613**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER**

**Mention :** Patrimoine et musées

**Parcours :** Métiers du patrimoine

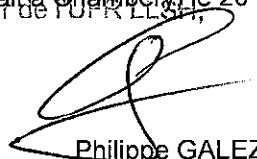
pour la **validation des semestres 7 et 8** et du diplôme intermédiaire de Maîtrise est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente : ➤ Corinne Bonafoux	MCF
Vice-présidente : ➤ Emilie-Anne Pépy	MCF
Membres : ➤ Fabrice Delrieux	PR
➤ Fabrice Mouthon	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**,  
Fait à Chambéry, le 20 novembre 2023



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*

**COMPOSITION DE JURY DU MASTER Patrimoine et musées**

**Le président de l'université Savoie Mont Blanc,**

- Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles L.613-1 et L.712-2,
- Vu** l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de master,
- Vu** l'arrêté du 22 janvier 2014 fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, licence professionnelle et de master,
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'université Savoie Mont Blanc en date du 22 octobre 2013 relative à la délégation de compétences aux directeurs de composantes en matière de nomination des jurys d'examens,
- Vu** la proposition du directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**

**ARRÊTE N°2023-614**

**Article 1 :** Pour l'année universitaire 2023-2024, la composition du jury d'examens de **MASTER**

**Mention :** Patrimoine et Musées

**Parcours :** *Métiers du patrimoine*

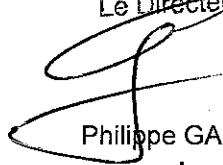
pour la **validation des semestres 9 et 10 et du diplôme de Master** est fixée comme suit :

Nom Prénom	Qualité (MCF, PR, PRAG, PRCE)
Présidente : ➤ Corinne Bonafoux	MCF
Vice-présidente : ➤ Emilie-Anne Pépy	MCF
Membres : ➤ Fabrice Delrieux	PR
➤ Fabrice Mouthon	MCF

**Article 2 :** Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines** sur le site universitaire de Jacob-Bellecombette.

**Article 3 :** La directrice générale des services, le vice-président de la commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) du conseil académique et le directeur de l'UFR **Lettres, Langues et Sciences Humaines**, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chambéry, le 20 novembre 2023  
Par le Président et par délégation  
Le Directeur de l'UFR LLSH,



Philippe GALEZ  
Laurent RIPART

*Ampliation aux membres du jury d'examens*